

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 18 septembre 2006, à 19 h 30, au Centre de Plein Air Quatre Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Monsieur le conseiller	Alain Royer

Absence motivée : François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, et environ 22 personnes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2006**
- 5. Correspondance :** Voir liste
- 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 août 2006
 - 6.2 Approbation de la 'Liste détaillée des chèques pour la période 8 au 31 août 2006'
 - 6.3 Présentation des 'Comptes à payer - Septembre 2006'
- 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 Dépôt du rapport des états financiers 2005-2006 de l'APPELS
- 8. Avis de motion**
 - 8.1 Règlement #227 remplaçant le règlement 223 (RM-04) relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils
- 9. Règlements**
 - 9.1 Règlement #226 - Premier projet de règlement #226 visant à ce que toute nouvelle habitation soit dotée d'un système de traitement des eaux usées à faible émission de phosphore (avis de motion le 17 juillet 2006).
- 10. Résolutions :**
 - 10.1 Compensation pour utilisation des locaux pour réunions et espaces de rangement
 - 10.2 Éradication des frais d'intérêts – matricule : 09166583
 - 10.3 Heures d'affaires du bureau municipal
 - 10.4 Dépôt de dossier à la Cour municipale – N/Réf : 1292-53-2220
 - 10.5 Formation – inspecteur municipal
 - 10.6 Étude de faisabilité – égout collecteur
 - 10.7 Ma part dans Portneuf, je la fais
 - 10.8 Transfert aux municipalités de la taxe fédérale d'accise
 - 10.9 Avis de condoléances – Mme Rolande Pouliot Poitras
 - 10.10 Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités
 - 10.11 Congrès de la FQM
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Rôle triennal d'évaluation 2007-2008-2009
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour;**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine fait la lecture de l'ordre du jour.

06-09-185

Il est **PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Séance ordinaire du 21 août 2006

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

06-09-186

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2006 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur François Garon, maire suppléant, et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

Madame Josée Brouillette fait la lecture de la liste de correspondance et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 AOÛT 2006**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 août 2006.

06-09-187

Il est **PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 8 AU 31 AOÛT 2006**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame Josée Brouillette fait le dépôt de la liste détaillée des chèques émis pour les dépenses dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 61 798.11 \$.

06-09-188

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

QUE ladite liste de chèques émis soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – SEPTEMBRE 2006**

À la demande de Monsieur Denis Racine, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de septembre 2006.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de \$15 519.68, liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et un certificat de disponibilité est émis par la secrétaire-trésorière.

7. DÉPÔT DE DOCUMENT

7.1 Dépôt du rapport des états financiers 2005-2006 de l'APPELS

Madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose les états financiers 2005-2006 de l'APPELS.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Règlement #227 remplaçant le règlement 223 (RM-04) relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils

Monsieur Alain Royer, donne avis de motion à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un règlement sera soumis pour adoption lequel aura pour objet de remplacer le Règlement 223 (RM-04) relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils par l'adoption d'un autre règlement ayant le même objet.

9 RÈGLEMENTS

9.1 Premier projet de règlement visant à ce que toute nouvelle habitation soit dotée d'un système de traitement des eaux usées à faible émission de phosphore

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Lac-Sergent peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté, en vertu des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R8);

ATTENDU QUE de nombreux types d'installations septiques permis par le règlement Q2-R8, s'ils contrôlent efficacement les coliformes, sont totalement inefficaces à l'égard des émissions de phosphore dans les champs d'épuration, qui, à terme, se retrouvent dans le Lac et ses tributaires;

ATTENDU QUE dès 2001 le Plan directeur de la Ville de Lac-Sergent constatait des teneurs en phosphore dans le Lac Sergent et ses tributaires trop élevées susceptibles de compromettre à terme la qualité des eaux;

ATTENDU QUE ledit Plan directeur émettait certaines recommandations afin de limiter le développement urbain autour du lac, de mieux contrôler l'efficacité des installations septiques, d'entreprendre la renaturalisation des rives dégradées, d'enrayer l'érosion des rives, de bonifier la politique de protection de l'encadrement forestier, d'interdire les engrais chimiques et d'abaisser le niveau des crues;

ATTENDU QUE les mesures de teneur en phosphore du Lac Sergent et de ses tributaires depuis 2001 démontrent que la situation se dégrade;

ATTENDU QU'à cet égard, les mesures du taux de phosphore en 2005 dans certaines parties du Lac Sergent ont atteint 46 microgrammes par litre, alors que la norme à ne pas dépasser est de 20 microgrammes par litre;

ATTENDU QU'une des manifestations de cette hausse des teneurs en phosphore dans le Lac Sergent et ses tributaires est la prolifération des plantes aquatiques et notamment de la myriophylle à épis;

ATTENDU QU'une autre manifestation de la hausse du phosphore est l'apparition de cyanobactéries dont certaines sont toxiques pour l'homme;

ATTENDU QUE si cette situation se produit, le Lac Sergent et ses tributaires peuvent être frappés d'interdiction de baignade;

ATTENDU QUE les citoyens et citoyennes du Lac Sergent et de ses tributaires, représentés par leur Conseil municipal, se déclarent prêts à prendre des mesures énergiques pour empêcher les choses d'évoluer vers les situations décrites aux deux précédents Attendus;

ATTENDU QUE ces apports importants en phosphore proviennent de l'urbanisation importante du Lac Sergent;

ATTENDU QU'en surface, les émissions diffuses de phosphore proviennent de plusieurs sources, dont notamment la déforestation, le bouleversement du sol, l'utilisation d'engrais chimiques ou biologiques ou de savons contenant du phosphore et même simplement des activités humaines;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a adopté depuis quelques années une série de mesures visant à contrer ces émissions de phosphore et leur déversement dans le Lac et ses tributaires, dont notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède :

- Le Règlement no. 182 concernant l'utilisation des pesticides et des fertilisants;
- Le Règlement no. 218 modifiant le Règlement de lotissement no. 123 afin d'ajouter des conditions en matière environnementale à être exigées du propriétaire en vue de l'émission d'un permis de lotissement;
- Le Règlement no 220 modifiant le Règlement concernant l'utilisation des pesticides et fertilisants no. 182 afin de modifier la définition du mot « fertilisants » et d'en modifier certaines applications;
- Le Règlement no. 224 visant à protéger le couvert forestier;
- Le programme de vérification des installations septiques;
- La construction de trappes à sédiment;
- La construction du barrage à la décharge du lac.

ATTENDU QUE l'état actuel des eaux du Lac Sergent et de ses tributaires et la dégradation importante constatée depuis quelques années nécessite des interventions urgentes et importantes pour ralentir et contrer ces phénomènes;

ATTENDU QUE la Ville entend prendre des mesures visant à imposer une renaturalisation des rives dégradées, décapées ou artificielles pour contrer le déversement des émissions diffuses de phosphore dans le Lac Sergent et ses tributaires;

ATTENDU QUE, dans cet esprit, la Ville de Lac-Sergent a entrepris des études visant à doter le bassin versant du Lac Sergent d'un réseau d'égouts collecteurs;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a tenu plusieurs réunions de sensibilisation de ses citoyens et citoyennes sur les mesures visant à contrer les apports de phosphore dans le Lac et ses tributaires;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Sergent (APPELS), en collaboration avec la Ville, a distribué à l'été 2006 un sac environnemental contenant certains produits exempts de phosphore ainsi qu'un document expliquant l'état du Lac et de ses tributaires et des recommandations incitant les résidents du bassin versant à adopter de saines pratiques évitant le déversement de phosphore;

ATTENDU QUE le Règlement Q2-R8 autorise la construction et l'utilisation de certains types d'installations septiques qui n'ont aucun effet pour contrer le phosphore;

ATTENDU QU'en conséquence, la Ville de Lac-Sergent désire, pour contrer ce phénomène, que les nouvelles habitations soient dotées d'une fosse de rétention totale ou d'une fosse de rétention avec une fosse septique et d'un champ d'évacuation ou d'une installation septique munie d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation qui ont tous en commun de faibles émissions de phosphore;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville demande au Ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs l'émission d'un décret afin de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement qui nécessitent tel décret;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné par Madame la conseillère Johanne Tremblay-Côté à la séance régulière du Conseil municipal du 17 juillet 2006;

06-09-190

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le présent règlement portant le numéro 226 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant à ce que toute nouvelle habitation soit dotée d'un système de traitement des eaux usées à faible émission de phosphore »

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à ce que toute nouvelle habitation construite sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent soit dotée d'un système de traitement des eaux usées à faible émission de phosphore.

Article 4 : APPLICATION DU RÈGLEMENT Q2-R8 AUX NOUVELLES HABITATIONS

4- À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le propriétaire de toute nouvelle habitation construite sur le territoire de la Ville devra se conformer aux dispositions suivantes à l'égard de ses installations septiques :

- a) si l'habitation projetée sera sise sur un terrain ou une partie de terrain situé dans la zone de récurrence 0-20 ans, elle devra être dotée de fosse de rétention totale à moins que le propriétaire puisse pomper ses eaux domestiques et sanitaires sur une autre partie de son terrain qui est plus élevée et en dehors de la zone de récurrence 0-20 ans, auquel cas, il pourra se prévaloir des dispositions de l'alinéa b) en disposant ses installations septiques dans cette autre partie de terrain plus élevée;
- b) si l'habitation projetée sera sise sur un terrain qui n'est pas situé dans la zone de récurrence 0-20 ans, elle devra être dotée:
 - i) d'installations septiques conformes à la section XII du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R8); ou
 - ii) d'installations septiques munies d'un système de traitement tertiaire avec déphosphoration ou avec déphosphoration et désinfection conforme à la section XV.3 dudit Règlement Q2-R8.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur :

- a) selon la loi pour les dispositions qui ne nécessitent pas l'approbation du Ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs; ou
- b) au moment de l'émission par le Ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs, d'un décret à cette fin pour les dispositions soumises à un tel décret.

10. RÉSOLUTIONS :

10.1 Compensation pour utilisation des locaux pour réunions et espaces de rangement

CONSIDÉRANT la grande disponibilité du Centre Plein-Air 4 Saisons à prêter des locaux pour les réunions municipales et pour le comité consultatif d'urbanisme en 2006;

CONSIDÉRANT QU'un espace nous a été alloué dans un local pour la conservation des archives;

CONSIDÉRANT QU'un espace nous a été alloué sur le terrain pour l'installation d'un cabanon ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

06-09-191

QU'un montant de \$1,200.00 (mille deux cents dollars) soit versé au Centre Plein Air 4 Saisons en guise de remerciement pour l'utilisation des locaux ;

10.2 Éradication des frais d'intérêts – matricule : 09166583

CONSIDÉRANT QU'une demande d'éradication des frais d'intérêts concernant le matricule : 1091-66-5830 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen, a par le passé, conservé un excellent dossier créateur à nos livres;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

06-09-192

D'éradiquer les frais d'intérêts relatif au dossier matricule : 1091-66-5830 au montant de 31.55 \$.

10.3 Heures d'affaires du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi seulement de 9h00 à 16h30 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville désire offrir un service continue du lundi au vendredi aux citoyens de Lac-Sergent ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

06-09-193

DE procéder à l'ouverture du bureau municipal tel que décrit ci-dessus :
Lundi au jeudi **9h00 @ 12h00 et de 13h00 @ 16h30**
Vendredi **9h00 @ 12h00 et de 13h00 @ 16h00**

QUE le nombre d'heure apparaissant au contrat de la secrétaire-trésorière soit ajusté en conséquence de 36 heures et dont copie intégrale dudit contrat est annexée au présent procès-verbal.

10.4 Dépôt de dossier à la Cour municipale – N/Réf : 1292-53-2220

CONSIDÉRANT QUE notre correspondance du 21 avril 2005 et du 18 mai 2006 et l'envoi d'avis d'infraction du 13 juillet 2006 sont demeurés sans réponse concernant l'enlèvement de nuisance sur la propriété du 2436, Tour-du-Lac Sud ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

06-09-194

QUE le dossier N/Réf : 1292-53-2220 soit référé à la cour municipale de Saint-Raymond pour jugement et exécution s'il y a lieu.

10.5 Cours sur le règlement Q-2 r8 et atelier de perfectionnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) en collaboration avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre des formations de une et deux journées pour les inspecteurs municipaux concernant les sujets mentionnés en titre ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

06-09-195

QUE la municipalité inscrive Monsieur Stéphane Gauthier aux cours mentionnés ci-dessus ;

QUE les coûts total de \$515.00 plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 2415454.

QUE les frais encourus soient remboursés sur présentation de factures.

10.6 Mandat pour étude de faisabilité – réseau collecteur

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité sur l'implantation d'un réseau collecteur à Ville de Lac-Sergent est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génivar Groupe Conseil Inc. a soumis une offre d'un montant de \$20,000.00 plus les taxes applicables pour la réalisation d'une telle étude, tel que décrit dans l'offre de services soumise à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

06-09-196

QUE la Ville de Lac-Sergent retienne les services professionnels de la firme Génivar Groupe conseil Inc. pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité qui comprend :

- Déterminer les différentes options possibles pour régler le problème de salubrité du lac, incluant des plans de présentations et des estimations préliminaires des coûts associés aux différentes options. ;
- Présentation de l'étude au conseil municipal et aux résidents de Lac Sergent ;

QUE le coût maximum de \$20,000.00 plus taxes soit chargé au poste Immobilisations – Réseau d'égout.

10.7 Ma part dans Portneuf, je la fais

ATTENDU que l'atteinte des objectifs du plan du Gouvernement du Québec exige la collaboration de l'ensemble des pays, collectivités et citoyens du monde ;

ATTENDU que les citoyens se sont engagés dans le groupe pilote de la phase I du projet « Dans Portneuf, ma part, je la fais ! » et qu'ils ont demandé l'appui de leur municipalité dans cette lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU que la table de concertation en environnement de Portneuf qui relève de la MRC chapeaute le projet « Dans Portneuf, ma part, je la fais ! » visant l'atteinte des émissions de gaz à effet de serre ;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent agit pour la qualité de vie de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

06-09-197

D'APPUYER la Table de concertation en environnement de Portneuf pour le volet municipal de la phase II du projet « Dans Portneuf, ma part, je la fais ! » qui a pour objet d'évaluer les besoins des municipalités en matière de réduction de GES et de développer une démarche de soutien, d'actions concrètes et de bonnes pratiques élaborée par les chargés du projet et une équipe d'experts.

QUE la municipalité délègue Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, qui participera à une soirée conférence donnée par M. Simon Gaboury, ing. F. éco-conseiller sur les changements climatiques. Cette personne s'engagera à donner un suivi au conseil municipal.

QUE la municipalité délègue Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère et M. Stéphane Gauthier, inspecteur, pour faciliter la prise de données pour le calcul du Bilan carbone au début du projet (consommation de carburants fossiles par catégorie de véhicules et celles concernant la gestion des bâtiments).

QUE la municipalité s'engage à mettre en œuvre le guide des bonnes pratiques élaboré par les chargés du projet « Dans Portneuf, ma part, je la fais ! » pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

10.8 Transfert aux municipalités de la taxe fédérale d'accise

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eau usées et de voirie locale et de ses annexes ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

06-09-198

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec ;

QUE la Ville de Lac-Sergent approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des

Régions de la programmation de travaux de 2006 à 2010 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

10.9 Présentation de condoléances à la famille de Mme Rollande Pouliot Poitras et somme versée à la mémoire d'un défunt

CONSIDÉRANT le décès survenu le 6 septembre 2006 de Madame Poitras résidante du chemin de la Montagne ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

06-09-199

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille de Madame Rollande Poitras ;

QU'une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de Mme Poitras à la Fondation du CHUQ ;

QUE les dépenses relatives à cette résolution soient chargées au poste budgétaire 2330340 – Administration – Publicité – Information.

10.10 Adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec est une association qui offre une gamme étendue de services, et plus particulièrement d'activités de formation de compétence municipale;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

06-09-200

D'Adhérer à la Fédération Québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2007 pour un montant de 540.35 plus taxes.

QUE les coûts relatifs à cette résolution soient chargés à même le budget au poste 2130494 – Gestion financière et administrative – Cotisations/abonnements.

10.11 Congrès de la Fédération Québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la tenue du congrès 2006 de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec a lieu les 28-29 et 30 septembre prochain ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

06-09-201

QUE la municipalité délègue un élu municipal à la formation mentionnée ci haut qui se déroulera le 28, 29 et 30 septembre 2006;

QUE les coûts d'inscription de 555\$ plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 2130454.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Dépôt du rôle triennal d'évaluation 2007-2008-2009

M. Denis Racine, maire informe les citoyens que le rôle triennal d'évaluation 2007-2008-2009 a été déposé le 14 septembre dernier. Un avis paraîtra dans le Courrier de Portneuf mentionna les modalités pour ceux et celles qui désirerait contester leur évaluation.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la dernière réunion du Conseil de Ville où une demande de citoyen mentionnait que notre règlement #214 ne serait peut-être pas légal, M. le conseiller Alain Royer, informe les membres du conseil des résultats de sa recherche concernant la légalité du règlement #214.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-09-202 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 21h07.

Certificats de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

Signé ce _____ (date)

Josée Brouillette, secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Secrétaire-trésorière